

French

1) Si vous subissez des menaces ou des abus physiques de la part d'une personne avec laquelle vous vivez, vous êtes victime de violence domestique. Nous vous aiderons si cela vous arrive. Vous n'êtes pas obligé(e) d'être locataire d'un logement municipal (*council tenant*) pour bénéficier de notre aide. Veuillez donc entrer en contact avec nous.

2) Nous pouvons vous aider de différentes manières. Vous pouvez parler à un membre du personnel en privé et dans le lieu de votre choix. Vous pouvez également choisir de parler à un membre du personnel du même sexe que vous.

3) Si vous avez besoin, nous pouvons vous offrir les services d'un interprète en direct. Si vous disposez de votre propre interprète, nous serons ravis de travailler avec lui. Si vous désirez parler par téléphone, nous pouvons fournir un interprète par téléphone.

4) Nous vous écouterons et vous donnerons le temps d'expliquer votre situation. Les informations que vous nous communiquez sont confidentielles. Nous ne transmettons pas ces informations à d'autres agences si vous ne le souhaitez pas, sauf si la sécurité d'enfants est engagée.

5) Nous ne vous demanderons pas de prouver que vous avez subi des violences et nous ne contacterons la personne avec laquelle vous vivez, sauf si vous le souhaitez.

6) Si vous désirez intenter une action judiciaire, nous pouvons vous offrir des conseils, mais nous ne vous y obligerons pas.

7) Si vous êtes victime d'abus, vous disposez de plusieurs options. Vous pouvez choisir de rester dans votre logement, de trouver un nouveau logement ou de trouver un logement d'urgence. Nous pouvons vous aider à faire votre choix.

8) Si vous désirez rester dans votre logement, nous pouvons vous y aider. Ceci peut impliquer des actions judiciaires. Nous vous aiderons à trouver des avocats qui peuvent vous apporter une aide.

9) Si vous désirez déménager, nous pouvons aider à emménager dans un nouveau logement. Nous pouvons vous communiquer des informations sur différents types de logement, comme les associations de logement et les logements privés.

10) Si vous êtes en danger immédiat et ne pouvez pas rester dans votre logement, nous pouvons vous procurer un logement d'urgence, en dehors de Newcastle si nécessaire.

11) Si vous avez besoin d'un logement d'urgence après 16h30, appelez notre service d'urgence hors heure d'ouverture (*Out of Hours Emergency Service*).

French

12) Si vous êtes un de nos locataires, nous vous aiderons pour les réparations si votre logement est endommagé à cause de violences domestiques. Nous intenterons également une action judiciaire contre la personne qui a endommagé votre logement si elle également un de nos locataires.

13) Nous pouvons également fournir une sécurité supplémentaire pour votre logement ou vous procurer une alarme personnelle qui est reliée aux services d'urgence.

14) Nous pouvons également vous mettre en contact avec d'autres organismes de soutien. Par exemple, vous pouvez contacter le service de soutien aux victimes (*Victim Support*)

15) Il existe de nombreux réseaux de soutien qui peuvent vous aider si vous êtes victime d'un abus domestique. Nous sommes là pour vous aider. Veuillez donc entrer en contact avec nous.